



**COMPTE-RENDU
Comité régional de concertation sur la Directive Nitrates
du 13 octobre 2021**

PROJET

**(NOTE EAU ET RIVIÈRES DE BRETAGNE LA VERSION DÉFINITIVE NE SEMBLE
JAMAIS AVOIR ÉTÉ DIFFUSÉE)**

Personnes présentes/excuses : cf liste en annexe

Monsieur le Préfet de région souhaite la bienvenue aux membres du comité régional de concertation sur la directive nitrates, dans le prolongement de celui qui s'est tenu le 22 juillet 2021. Il rappelle qu'à l'ordre du jour de cette réunion figurent deux dossiers très liés entre eux, le PAR 7 d'une part dont la phase de préparation sera lancée au cours de l'automne, avant la phase d'élaboration elle-même, qui doit conduire à une signature de l'arrêté préfectoral au cours de l'été 2022. Puis, dans le prolongement de ce qui avait été indiqué le 22 juillet, les services de l'État, qui ont beaucoup travaillé depuis le dernier comité régional, en lien avec les collectivités, les professionnels et les associations, présenteront le projet d'arrêté préfectoral de PAR 6 modifié élaboré en réponse au jugement du Tribunal administratif de Rennes du 04 juin 2021. M. le Préfet confirme que cet arrêté PAR 6 modifié, que les membres du comité ont reçu dans leur dossier de préparation, constituera la "brique algues vertes" du futur PAR 7.

Un bilan du PAR 6 a été réalisé par un bureau d'études qui présentera de façon synthétique le résultat de ses travaux. Puis Mme DENIS-DINTILLAC, que le préfet remercie d'être de nouveau présente, garante de cette phase de concertation, fera un point sur la mise en œuvre de la concertation préalable. Enfin les services de la DREAL présenteront les éléments de cadrage du projet de PAN 7, notamment l'évolution possible de la carte des zones à risques (ZAR). Dans un second temps, le projet d'arrêté préfectoral PAR 6 modifié sera examiné point par point et le calendrier des phases suivantes présenté.

Sur le fond, M. le Préfet souhaite rappeler en introduction un certain nombre de points.

La réduction progressive de la teneur en nitrates en Bretagne et dans les bassins algues vertes a été une réalité pendant 15 ans et nous nous en sommes félicités. Lors du dernier comité régional nitrates, il a été rappelé que l'état de la qualité de l'eau sur le paramètre nitrates stagne depuis environ 2015 et régresse même parfois dans certains cours d'eau et notamment dans ceux qui alimentent les baies algues vertes. Or, la reconquête de la qualité de l'eau dans l'ensemble des cours d'eaux bretons, et la diminution de la prolifération des algues vertes ne peut pas être obtenue sans la poursuite de la baisse des nitrates qui partent vers les baies. Ce point a été clairement établi dans le rapport d'évaluation de la Cour des Comptes remis le 2 juillet 2021.

La réglementation n'est qu'un outil pour réussir à modifier les pratiques et infléchir des tendances. L'évolution de la réglementation doit se penser en coordination complète avec celle des programmes d'actions volontaires, venant ainsi renforcer l'efficacité d'un certain nombre de mesures contractuelles. C'est ce qui est visé pour le futur PLAV 2022-2027.

On a pu se féliciter de la trajectoire passée, obtenue par la conjonction entre une impulsion donnée par une réglementation adaptée et des programmes d'actions successifs co-financés ambitieux.

Il faut porter maintenant une nouvelle ambition encore plus forte et être en capacité de la financer. Pour y parvenir, il faut porter un projet collectif qui permettra de maintenir une activité agricole durable en

recherchant un engagement fort de l'ensemble des exploitations concernées, en s'appuyant sur les connaissances scientifiques et techniques établies, en faisant porter l'effort par tous et pas uniquement par les agriculteurs.

M. le Préfet à l'issue de ces propos introductifs, donne la parole à Mme Delphine ALEXANDRE, vice-présidente du Conseil régional de Bretagne.

Mme Delphine ALEXANDRE, pour le Conseil régional de Bretagne, rappelle en introduction l'importance pour la Région de lutter contre le phénomène des marées vertes qui impacte l'environnement et la santé des Bretons mais également l'image et l'attractivité du territoire régional. Elle tient à saluer les efforts considérables réalisés, mais constate aussi, ce que rappelle le rapport de la Chambre régionale des comptes, qu'il faut poursuivre et renforcer les efforts, car il s'agit, rappelle-t-elle, de territoires sensibles de par leur configuration, ce qui nécessite d'aller au-delà de l'atteinte du bon état sur le paramètre des nitrates.

Mme ALEXANDRE évoque le contenu d'un rapport de la Commission au Conseil et au Parlement européen sur la mise en œuvre de la directive nitrates. Ce rapport, paru le 12 octobre, qui analyse les données relatives à la concentration en nitrates à l'échelle de l'ensemble de l'Union européenne, montre que la qualité des eaux s'est améliorée depuis l'adoption de la directive nitrates, mais que cette amélioration se poursuit très lentement depuis 2012. Le rapport précise que "les fruits mûrs sont déjà cueillis et des mesures plus ambitieuses sont maintenant nécessaires pour améliorer cette tendance positive". A ce titre, la France est classée dans les États membres avec des zones critiques où la pollution n'est pas suffisamment prise en considération. Ce rapport rappelle que les objectifs de bon état écologique et chimique de la DCE sont censés être atteints au plus tard en 2027 et que les tendances observées en matière de qualité de l'eau montrent que ce ne sera pas le cas sans des changements radicaux des mesures en place.

Le renforcement du volet réglementaire, en articulation avec l'action contractuelle, lui semble de nature à améliorer l'efficacité de l'action. La Région restera attentive à ce que ce volet reste opérationnel et axé sur des objectifs de résultats. Il devra être soutenu par un accès facilité aux données, un des points de vigilance déjà mentionné dans l'avis du Conseil régional sur le PAR 6.

La compétence régaliennne reste du domaine de l'État. La Région ne pourra agir que sur ses domaines de compétence : l'animation et la concertation sur l'eau, le volet économique, l'installation et la transmission des exploitations agricoles, éventuellement le foncier, sous condition de travailler en amont à lever les freins via une révision du SRDEA.

Mme ALEXANDRE tient à assurer les membres du comité de l'engagement plein et entier de la Région aux côtés des territoires, notamment sur la mise en œuvre de sujets et de compétences qui la concernent très directement. Une réflexion s'engage de façon très forte au sein du Conseil régional de Bretagne sur les inflexions et réorientations que la Région pourra donner à son engagement sur le PLAV suite aux préconisations de la Chambre régionale des comptes.

Le Conseil régional de Bretagne aura besoin d'avoir des précisions sur le cadre à venir et envisagera vraisemblablement de proposer un débat lors de la session de février ou celle d'avril 2022. Dans l'attente, la Région poursuit son engagement classique aux projets des territoires des baies.

M. Didier YON, pour le Conseil départemental des Côtes d'Armor, dit ne rien avoir à ajouter à ce que vient de dire Mme ALEXANDRE. Le Conseil départemental est engagé dans le plan et continuera à l'être. Il souhaite qu'on puisse accompagner au mieux les agriculteurs dans l'évolution de leurs pratiques pour continuer le travail qui a été engagé et améliorer la qualité des eaux dans le département.

M. Jean-Alain DIVANAC'H, au nom du Comité agricole régional environnement, souhaite s'exprimer en préalable. Il demande à ce que soit étudié en début de réunion le 2ème point de l'ordre du jour, la modification du PAR 6. C'est le sujet le plus urgent, en lien avec la réponse à apporter au tribunal administratif, celui qui mobilise le plus les débats. Il rappelle le courrier adressé à M. le Préfet en amont du comité qui précisait les mesures que le CAR souhaitait voir, ou pas, y figurer.

M. le Préfet répond que les deux sujets seront bien traités tous les deux. Il remercie M. DIVANAC'H pour la lettre qu'il a reçue, en précisant qu'une réponse est d'ores et déjà presque écrite. Il a noté qu'avait été publiée dans le même temps une lettre ouverte. M. le Préfet indique qu'il y a une logique à traiter d'abord et rapidement de façon synthétique le premier point portant sur la préparation du PAR 7, car il ne présente pas de difficulté. Il invite collectivement à être rapide sur ce sujet qui ne pose pas de problème afin de garder du temps pour les échanges autour du projet de PAR 6 modifié qui semble susciter encore quelques débats.

M. le Préfet donne la parole à la DREAL et au bureau d'études SCE, mandaté pour l'évaluation environnementale du PAR mais également du PAN

1/ PREPARATION DU PAR 7

Le bureau d'études SCE explique que les données exploitées sont celles des déclarations de flux d'azote (DFA), disponibles sur GéoBretagne et sur la plateforme de visualisation Equinoxe, ainsi que des données traitées par la DREAL et la Chambre régionale d'agriculture. Elle présente l'ensemble du diaporama (voir document annexé).

M. le Préfet, à l'issue de cette présentation, demande que soient apportées des réponses aux questions posées en parallèle de la présentation.

A la question de savoir "Dans quelle catégorie classe t-on les digestats d'origine agricole ainsi que le digestats de méthanisation territoriale ?", **Mme Pascale FERRY, pour la DREAL**, répond que dans les déclarations des flux d'azote, l'exploitant doit indiquer quelle est, dans l'azote produit dans le digestat, la part d'origine animale et la part d'azote d'autres origines, végétale, boues...

SCE répond à une autre question posée touchant à l'évolution de l'azote humain, géré au travers de l'assainissement : il n'a pas fait l'objet de ce bilan.

M. Arnaud CLUGERY, pour l'association Eau et rivières de Bretagne, regrette que dans cette présentation, on ne fasse pas l'exercice de mettre en regard, pour chacune des mesures prises dans le PAR 6, qui a fait l'objet d'une évaluation des gains attendus sur les flux de nitrates, le prévisionnel et le réalisé, pour qu'on puisse identifier, dans les évolutions, les types de mesures qui conduisent à des aberrations ou à des résultats positifs. En matière d'évaluation d'un programme comme le PAR 6, c'est un exercice qu'ERB juge intéressant.

M. Jean-Paul HAMON, pour la Chambre régionale d'agriculture de Bretagne, indique que, en ce qui concerne les JPP, les premiers chiffres de la dernière campagne semblent montrer une évolution plutôt dans le bon sens avec une diminution des proportions des exploitations dépassant le seuil de 900 ou supérieures au seuil critique.

Concernant les cartes sur l'azote, il fait remarquer qu'on dispose de cartes sur l'azote produit complétées par des cartes sur l'azote épandu. Il aurait été intéressant de rappeler que la pression d'azote d'origine animale en moyenne en Bretagne est à 110 kg, à comparer au plafond des 170 kg d'azote/ha.

L'azote minéral qui augmente dans certains territoires peut être lié notamment à la sortie du régime de sous-fertilisation qui avait été décrété dans les régimes de contentieux dont on est sortis.

M. le Préfet passe la parole à Mme DENIS-DINTILHAC pour faire le point sur la mise en œuvre de la concertation préalable.

Mme Sylvie DENIS-DINTILHAC, garante nommée par la CNDP, rappelle que les modalités de la concertation avaient été présentées lors du dernier comité régional nitrates de juillet et apporte des précisions par rapport aux dates, outils et modalités (cf. diaporama DREAL).

Elle rebondit sur l'intervention du CAR environnement. La concertation est un espace où le dialogue est ouvert et où on peut formuler toutes les argumentations. L'objectif de Mme DENIS-DINTILHAC ne sera pas, au moment de l'élaboration de son bilan, de dresser un résultat référendaire mais de dresser une cartographie des arguments. Elle invite chacun et chacune à faire part de ses propositions et contre-propositions ainsi que de ses arguments.

Toutes les précisions seront apportées sur le site dédié à la concertation.

Mme FERRY rappelle qu'en ce qui concerne les ateliers participatifs, les propositions sont les bienvenues et que les contributions sont attendues pour le 15 octobre 2021.

Les webinaires commenceront à partir du 04 novembre, les dates ne sont pas encore arrêtées. Il s'agira plutôt de webinaires de controverses, le souhait étant que toutes les familles d'acteurs qui se connectent à ces webinaires puissent apporter un éclairage pluraliste aux citoyens. Ils seront invités à informer au fil de l'avancée de leurs travaux et relayer activement dans leurs réseaux pour qu'il y ait un maximum de participation.

M. le Préfet fait remarquer que la concertation s'organise de façon dynamique et remercie toutes celles et ceux qui ont accepté d'organiser des ateliers participatifs : Eau et rivières de Bretagne, la DREAL, la Cooperl et la CRAB. Il souhaite que cette concertation soit la plus riche possible. La DREAL précise qu'elle a reçue la contribution de la Coopération française de l'Ouest sous la forme d'une petite vidéo qui a été mise en ligne et qui présente son point de vue.

Eléments de cadrage du projet de PAN 7 : carte des ZAR et mesures envisageables

Mme FERRY présente le contenu du diaporama (cf. pièce jointe).

A l'issue de cette présentation, M. le Préfet donne la parole à M. POCHON qui souhaite intervenir sur le calendrier d'épandage.

M. André POCHON, pour l'association Vivarmor, indique qu'il faut absolument retarder l'épandage pour les cultures de maïs fourrage. Le faire en mars, c'est beaucoup trop tôt. Il faudrait reporter à la date des semis, et encore mieux en couverture après le semis. Sinon, il y a trois mois des sols nus car la végétation ne démarre que fin juin début juillet. Le second problème qu'il faut absolument revoir, c'est l'autorisation de 50 kg d'azote d'excédent pour la BGA, ce qui fait beaucoup de nitrates. C'est complètement absurde, il faut le supprimer, la BGA doit être "é-qui-li-brée". Elle est calculée sur les références du CORPEN qui tiennent déjà compte de la volatilisation de l'azote. En autorisant ce supplément d'azote, on compte donc la volatilisation deux fois. C'est un point absolument à réviser, sinon on continuera d'avoir des algues vertes.

M. CLUGERY salue la volonté nationale de mise en cohérence des politiques publiques avec la stratégie "captages" et invite la Bretagne à se saisir de la possibilité d'intégrer aux ZAR les captages d'eau potable compris entre 40 et 50 mg/l.

M. DIVANACH souhaite, comme proposé dans le courrier transmis au préfet, ainsi que dans la lettre ouverte publiée la semaine précédente, que soient revues les bases des règles d'application de la directive nitrates sur le terrain en repartant des normes agro-économiques d'aujourd'hui, des pratiques d'aujourd'hui, des cultures d'aujourd'hui et dans le contexte pédoclimatique d'aujourd'hui également, de façon à ce que les agriculteurs se réapproprient réellement la gestion de l'azote dans leurs exploitations. La mise en place de la DFA en Bretagne avait été faite dans le cadre d'un allègement des différentes mesures de gestion d'azote et de l'agronomie. Le CAR environnement souhaite que l'ensemble des agriculteurs ne soient plus sous le joug de règles mathématiques telles que celles rappelées par M. POCHON. "A 50 kg près, on ne sait pas forcément faire". Dans leurs champs, les agriculteurs resteront malheureusement soumis aux aléas du climat, on ne peut pas gérer au kilo près dit-il. La qualité des cultures et la qualité des récoltes demandent aussi un minimum d'alimentation. Il suggère que l'on puisse revendiquer simplement un principe de précaution aussi dans l'alimentation des cultures et que cela ne passe pas, comme dans certaines zones qui ont connu des bassins versants contentieux ou certaines ZSCE, par une sous-alimentation chronique qui oblige les agriculteurs, lors de la sortie de ces contentieux, à corriger.

M. Joseph MARTIN, pour la Coordination rurale, souhaite réagir par rapport à l'intervention de la vice-présidente de la Région Bretagne qui faisait allusion à une étude européenne sur la qualité des eaux et le facteur nitrates. Cette étude considère que la Bretagne et la France d'une manière générale ne sont pas classées dans des zones eutrophes, contrairement à certains pays d'Europe du Nord. M. MARTIN s'étonne de savoir si "on va continuer à laver plus blanc que blanc en Bretagne et en France" au détriment de notre agriculture. Il fait le lien avec le point fait en début de réunion sur l'évolution des cheptels, en faisant remarquer que dans les pays du nord de l'Europe, la production en têtes ou en volume a largement augmenté. Veux-t-on continuer à sacrifier l'agriculture bretonne et française ?

Mme Edwige KERBORIOU, vice-présidente de la Chambre régionale d'agriculture, fait une remarque relative à l'évolution des textes nationaux dans le cadre du PAN et au basculement de tous les périmètres des captages en ZAR. Ce point relève surtout, fait-elle remarquer, d'un contentieux sur l'eau potable mais qui ne concerne pas la Bretagne mais d'autres régions françaises, dont l'Île-de-France et les Pays-de-la-Loire.

Mme ALEXANDRE répond à M. CLUGERY qui alertait sur la possibilité qui nous est donnée d'intégrer aux ZAR les captages, ce qui n'était pas considéré comme prioritaire par le Sdage, que c'est un sujet qui fera l'objet de discussions au sein du Conseil régional de Bretagne. Elle oppose par ailleurs à M. MARTIN qui prenait comme référence les pays d'Europe du Nord en disant qu'ailleurs, effectivement, la situation est pire, qu'on ne peut pas prendre comme référentiel un environnement extrêmement dégradé. Elle ajoute qu'il ne faut absolument pas sacrifier la profession agricole et qu'on doit chercher globalement à aller tous ensemble vers quelque chose de vertueux et optimal au bénéfice de tous.

M. le Préfet propose de passer au deuxième temps de cette réunion en examinant le projet d'arrêté préfectoral modificatif du PAR 6.

2/ Modification du PAR 6

M. Fabrice ROTH, pour le SGAR, rappelle ce qui avait déjà été présenté lors du comité régional du 22 juillet 2021, sans revenir sur la décision du TA du 04 juin 2021 enjoignant au préfet de compléter le PAR 6. Le dispositif proposé présenté lors du dernier comité régional concerne le PAR 6 renforcé qui intègre des mesures spécifiques baies algues vertes. Ce PAR 6 modifié constituera la brique "algues vertes" du PAR 7.

L'arrêté préfectoral modificatif prendra en compte le principe de mise en place des zones soumises à contraintes environnementales (ZSCE) dans chacun des huit territoires des baies algues vertes.

Pour ce qui concerne le calendrier, le PAR 6 modifié entrera en vigueur dans le courant de l'automne ou avant la fin de l'année, ceci en parallèle avec les travaux de concertation du PAR7 déjà évoqué, ce qui permettra de disposer immédiatement de la brique PLAV de ce futur plan.

Les contrats de territoires et les arrêtés ZSCE devront être finalisés en mars 2022 (cf diapo p 30).

M. Jean-Louis BOURDAIS, pour le SGAR, poursuit en présentant le projet de PAR 6 modifié. Plusieurs mesures de renforcement sont prévues : les situations de sur-pâturage, l'étanchéité des ouvrages de stockage, les bandes enherbées le long des cours d'eau, les mesures de reliquats visant à modifier les situations les plus à risque, l'obligation d'export des digestats issus de la méthanisation.

1/ Les situations de sur pâturage

L'objectif est de les supprimer à terme. Pour les identifier, un indicateur JPP (journées de présence au pâturage). On s'appuie sur les chiffres présentés par la CRAB : 8% des exploitations se situent au-dessus du seuil de 900, 37% d'entre elles entre 900 et le seuil critique du GREN. On propose deux dates d'objectifs pour revenir à la valeur critique : septembre 2023 d'un côté et septembre 2025 de l'autre.

2/ L'étanchéité des ouvrages de stockage

L'objectif est de vérifier et de retrouver l'étanchéité des ouvrages de stockage. Une étude issue d'une série de contrôles a été réalisée par la DDTM 35 sur deux sous-bassins versants du département pour lesquelles l'ensemble des fosses ont été examinées, soit 37. Si on examine la conformité des mesures de drains de fosse, on constate que 31 % des situations sont conformes et 24 % des situations sont non conformes (cf diapo p. 34).

En ce qui concerne l'étanchéité des fosses vidangées, sur les deux-tiers restants, 71 % présentent des défauts d'étanchéité et de conformité. Sur l'ensemble des 37 fosses contrôlées, ce sont au total un peu moins de la moitié des fosses qui sont défectueuses (46 %). Cela rejoint des chiffres équivalents provenant de Suisse où on observe le même ordre de grandeur, avec la moitié des fosses défectueuses. La proposition qui est faite est d'effectuer un pré-diagnostic et de prioriser ensuite l'action en s'intéressant avant tout aux constats de pré-diagnostic défectueux.

Une prise en charge financière par l'État et l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, à la fois pour la vidange et le nettoyage de la fosse d'un côté, et un pré-diagnostic de l'autre, interviendrait à hauteur de 80%, pour des montants estimés entre 1 000 € et 3 000 €, les travaux de remise en état et de réparation étant à la charge des agriculteurs. Ces travaux de remise en état sont à réaliser dans l'année qui suit le constat. Il est à noter que ces montants, pas forcément très élevés, sont inclus dans les charges de l'exploitation.

3/ Les bandes enherbées le long des cours d'eau

Il s'agit de renforcer la protection des cours d'eau. Une partie importante des cours d'eau est déjà protégé et dispose des bandes enherbées de 10 mètres. L'idée est de systématiser cette largeur de 10 m de bande enherbée pour simplifier la lecture des distances d'épandage. Il y aurait une seule valeur pour tout le linéaire des cours d'eau.

4/ Les mesures de reliquats visant à modifier les stations les plus à risque

L'objectif est de définir un seuil d'alerte pour les valeurs de reliquats post-absorption (RPA) afin d'identifier les situations les plus à risque et déclencher un plan d'action. Il s'agit donc d'une mesure réglementaire qui vise à déclencher un mouvement, une action. Un seuil d'alerte a été défini selon deux approches : la première avec une valeur absolue proposée, de 80 Kg d'azote/ha. La seconde se base sur l'ensemble des valeurs mesurées en prenant en compte les 10 % des valeurs les plus fortes (le percentile 90). Cet ensemble de valeurs permet d'identifier les situations les plus à risque. L'énorme avantage de cette seconde approche est de s'exonérer des variabilités météorologiques. Bien sûr, ce percentile 90 serait appliqué sur un territoire donné, sans chercher à comparer par exemple les valeurs de la baie de Douarnenez avec celles de la Fresnaye. Ce qui revient à dire que, sur une baie donnée, on ne s'intéresserait qu'aux 10% des valeurs les plus fortes mesurées (RPA) sur une campagne donnée et sur un espace très limité (10 à 15 000 ha de SAU).

Sur cette base, un plan d'action est lancé qui vise à enclencher un mouvement en identifiant, suite à un diagnostic, les pratiques et améliorations à apporter pour réduire le niveau de RPA en dessous de la valeur médiane.

5/ L'obligation d'export des digestats issus de la méthanisation

Il existe actuellement une dérogation possible pour les digestats de méthanisation qu'il est proposé de supprimer. Il est pertinent d'étendre cette mesure aux installations de méthanisation non agricoles. Il faut donc qu'un travail du même ordre soit conduit, pas dans le PAR bien sûr qui concerne uniquement les exploitations agricoles. Il s'agit d'une question d'équité à laquelle les services de l'État sont sensibles.

M. BOURDAIS apporte également une précision au sujet du dispositif de bascule du contractuel vers le réglementaire dans la cadre des ZSCE

Il précise que le dispositif exclura les exploitations ayant atteint les résultats attendus. A la demande de M. le Préfet, cet extrait suivant du projet d'arrêté est lu :

Article 8.3.7 - Mécanisme de bascule vers un dispositif plus contraignant en cas de constat d'échec du PLAV

Le préfet des Côtes d'Armor et le préfet du Finistère arrêtent, au plus tard le 31 août 2022, un programme d'action conforme à l'article R.114-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour chacun des bassins versants connaissant d'importantes marées vertes tels que définis à l'article 8.3.1. Chaque programme prévoit :

- a) *des actions portant sur des mesures de renaturation du paysage et de raisonnement du circuit de l'eau ainsi que des indicateurs de résultats, associés à ces mesures ;*
- b) *des actions portant sur les pratiques agro-environnementales ainsi que des indicateurs de résultats, associés à ces mesures ;*

Dans les conditions prévues aux articles R. 114-7 et R. 114-8 du code rural et de la pêche maritime, certaines des mesures préconisées par le programme d'action peuvent être rendues obligatoires par arrêté, si, à l'expiration d'un délai de trois ans suivant sa publication, la mise en œuvre de ce programme ne répond pas aux objectifs fixés. Ce nouvel arrêté peut prévoir qu'il s'applique dans certaines zones. Cet arrêté exclura les exploitations ayant atteint les résultats attendus.

M. BOURDAIS souligne le fait que cet arrêté exclura les exploitations ayant atteint les résultats attendus en application du principe de gestion individualisée des trajectoires et des situations.

M. le Préfet remercie M. BOURDAIS et tous ceux qui ont participé à ce travail collectif. Il fait remarquer que le 22 juillet, lorsque ce processus a été lancé, assez peu pensaient que les services de l'État seraient en capacité de présenter ce projet d'arrêté lors de ce comité régional qui se tient, à la mi-octobre. L'objectif est donc atteint, à la suite d'un processus itératif qui a permis de mobiliser l'ensemble des partenaires, de trouver des points d'équilibre, d'imaginer des mesures, en écartant certaines d'entre elles, pour n'en retenir finalement que cinq suite aux discussions avec les partenaires, tous de bonne foi, qui ont conduit à en écarter un certain nombre sur lesquels on pourra éventuellement revenir si certains le souhaitent.

M. le Préfet propose un temps d'échange.

Mme KERBORIOU fait remarquer, concernant les financements des contrôles des diagnostics des ouvrages de stockage, qu'il y aura un reste à charge pour les agriculteurs. Pour le RPA, il n'y aura pas de financement pour ce qui est du conseil. De même pour les JPP UGB, on ne voit pas de prise en charge des plans d'action à mettre en place. Un autre souci concerne aussi les ZSCE, la renaturation et les circuits de l'eau. Quand il y a des circuits de l'eau qui sont mauvais et qu'on voudrait adapter, par exemple dans le cas de drains qui vont directement au cours d'eau sans passer par un fossé ou une zone tampon, les travaux nécessaires sont interdits car une partie de la zone tampon se situe en zone humide, ce qui bloque des aménagements.

Mme ALEXANDRE souhaite faire part de ses remarques, tout d'abord sur la concertation préalable à la modification du PAR 6. Jusqu'à présent le Conseil régional, pourtant co-pilote du PLAV, les départements et les collectivités maîtres d'ouvrage des actions volontaires de lutte contre la prolifération des algues vertes n'ont pas été associés à ce travail qui conduit aux propositions débattues aujourd'hui. C'est un manque d'échanges qui pourrait être préjudiciable à la bonne mise en œuvre des mesures et particulièrement celles qui découleront de la mise en œuvre des ZSCE dans les bassins versants concernés, notamment parce qu'elles sont susceptibles de porter l'accompagnement des agriculteurs dans la phase contractuelle et volontaire. Une association des territoires des baies algues vertes, et ce dès le début des réflexions, nous paraîtrait une condition essentielle à la réussite de la poursuite du PLAV. Le Conseil régional espère que, pour la suite, la phase de concertation soit plus large et que soient pris en compte l'ensemble des interlocuteurs.

Concernant le projet d'arrêté point par point. Sur l'obligation de faire réaliser par un organisme indépendant le contrôle technique des ouvrages de stockage : peut-on faire un diagnostic commun ? M. DURAND, de l'INRAE a récemment alerté sur le fait de ne pas absorber tous les budgets pour le contrôle des installations de stockage, en arguant du fait qu'il n'a jamais été prouvé qu'elles ont un véritable impact sur la qualité des eaux à l'échelle de l'ensemble d'un bassin algues vertes. Il serait peut-être pertinent globalement d'engager une réflexion préalable sur les impacts relatifs et les rapports coût/efficacité de cette proposition. Ceci peut concerner d'ailleurs chacune des mesures qui sont proposées.

Compte tenu de la problématique, à la fois chronique et aiguë des algues vertes, on pourrait peut-être partir d'un principe de précaution qui pourrait prévaloir. On a appris que le coût de la vidange des fosses serait pris en charge par l'État et l'AELB, et que les travaux seraient à financer par les agriculteurs, c'est donc un point résolu mais une question demeure, quid de l'organisme indépendant de contrôle ? Comment s'assurer de l'indépendance de l'organisme chargé des vérifications ?

Sur le RPA, il semble à Mme ALEXANDRE que la contrainte reste faible puisque le plan d'action reste contractuel, financé et reconductible. Le critère de décision de la reconduction n'est d'ailleurs pas bien défini. La Région propose de supprimer la possibilité de reconduction ou au moins de préciser les conditions dérogatoires qui devraient, dans ce cas, relever de situations particulières exceptionnelles comme, par exemple, des conditions météorologiques particulières.

Le Conseil régional estime par ailleurs que la mise en place des bandes enherbées de 10 m, est une très bonne chose, car cela permet d'accroître l'efficacité des zones tampons pour limiter les fuites d'azote, et y est donc favorable. Dans un deuxième temps, on pourrait aller plus loin en augmentant l'efficacité du dispositif ou bien en incitant à réaliser des aménagements bocagers, ou en élargissant cette action au bord des fossés drainants les plus importants, car actuellement la cartographie ne tient pas compte de l'ensemble des chemins d'eau qui sont potentiellement vecteurs d'azote.

Concernant la suppression des situations de sur-pâturage, on enlève les parcelles parkings, ce qui est très bien, on limite le lessivage d'azote sur les parcelles sur-pâturées, on répartit, et donc on valorise, les déjections à l'échelle de l'exploitation. Cette mesure répond à une réelle problématique. Mais il y a deux types de réponses qui peuvent y être apportées : l'une à court terme, par le biais des conseils et d'animation en travaillant sur l'ajustement des effectifs ou l'utilisation des paddles. Dans ce cadre, il faudra travailler ce sujet le plus en amont possible, lors de l'installation ou de la transmission.

Il y a aussi une cause structurelle, à laquelle la Région se déclare extrêmement attentive qui est en lien avec le manque de place dans les bâtiments, mais plus généralement l'éparpillement du foncier agricole. Il est possible de s'engager plus avant sur le portage financier, et le Conseil régional veut s'y engager et y contribuer auprès de la SAFER, de l'animation menée par les chambres d'agriculture ou encore auprès des collectivités territoriales qui peuvent exercer leur droit de mise en réserve ou d'application de

mesures compensatoires. Mais il s'agit là d'un chantier plus structurel qui interroge sur la temporalité des solutions et l'opérationnalité immédiate de cette mesure de suppression des situations de sur-pâturage.

Concernant les aides ZSCE, Mme ALEXANDRE fait remarquer que la mesure reste à ce stade imprécise pour émettre un avis argumenté et définitif. Elle regrette que les collectivités territoriales n'aient pas été davantage sollicitées dans l'élaboration de ce dispositif. Il y a trop d'inconnues sur les ZSCE : quels contenus ? Quels indicateurs permettront de juger du basculement en réglementaire ? Quelles mesures réglementaires seront prises au bout des trois ans ? Le calendrier annoncé par l'État est un arrêté ZSCE complet pour septembre 2022. Or, initialement il s'agissait de juillet 2022. N'est-il pas incohérent de penser que ce calendrier pourrait encore être décalé dans le temps, ce qui ferait de l'année 2022 une année de transition de construction de la ZSCE que l'État doit mettre à profit pour vraiment associer les acteurs locaux ? Il faut être vigilant pour renforcer et préparer la mobilisation durant cette année de transition. Mme ALEXANDRE estime en résumé que nous évoluons vers un renforcement réglementaire, bienvenu et attendu de longue date, mais il doit s'accompagner du renforcement de moyens de contrôle sur le terrain et au sein des services instructeurs ICPE .

On observe des propositions intéressantes qui semblent s'extraire des objectifs de moyens pour évoluer vers des objectifs de résultats, comme la réalisation des RPA. Mais la concertation réalisée par l'État est trop lacunaire. C'est insuffisant pour avancer résolument ensemble vers les objectifs fixés. Il y a aussi trop d'inconnues sur des points essentiels comme les critères de basculement en mesure réglementaire pour les ZSCE.

Peut-être que les mesures proposées se situent-elles trop dans le champ symptomatique alors qu'il nous semble qu'un volet structurel pourrait enrichir ce plan, qu'il conviendrait de limiter globalement les apports d'azote plutôt que d'en mesurer les fuites et ce de façon pérenne.

Certaines mesures semblent trop symboliques car trop peu contraignantes, comme la réalisation des RPA qui imposent dans un premier temps des objectifs de moyens avec un plan d'action reconductible. Mme ALEXANDRE note que la proposition présentée ici semble avoir perdu en portée réglementaire par rapport à la proposition initiale. Elle estime qu'il y a un manque de visibilité entre les outils contractuels et réglementaires. Il paraîtra opportun d'engager une réflexion préalable des impacts relatifs sur le rapport coût/efficacité des mesures qui sont proposées.

M. le Préfet remercie Mme ALEXANDRE et fait remarquer qu'elle possède très bien le sujet, manifestement alimentée de façon très régulière par les services du Conseil régional avec lesquels les services de l'État travaillent en parfaite harmonie. M. le Préfet rappelle que l'État a proposé que puissent se tenir des échanges sur le plan politique et qu'on lui a expliqué que certaines collectivités n'étaient pas prêtes et qu'elles étaient en train de se mettre en ordre de route. Les services de l'État vont prendre le temps de la concertation complémentaire, ce qui ne devrait pas prendre beaucoup de temps au vu de la maîtrise du sujet dont fait preuve Mme ALEXANDRE.

M. Arnaud CLUGERY, pour Eau et rivières de Bretagne, dit apprécier l'esprit de l'approche du préfet qui cible les exploitants les plus éloignés des pratiques vertueuses, à travers des mesures visant un ciblage des excès. ERB, qui est requérante auprès des tribunaux de la République dans ce dossier, se satisfait d'avoir obtenu ces trois injonctions qui ont été rappelées précédemment. Pour autant, M. CLUGERY estime qu'il n'y aura pas de progrès significatif dans la lutte contre les marées vertes sans la mobilisation de mesures plus efficaces que celles présentées jusqu'à maintenant. Eau et rivières constate que sur les 10 mesures initiales, 5 seulement sont présentées aujourd'hui, dont certaines ont fait l'objet d'un allègement en termes de rédaction. Certaines de ces mesures sont, qui plus est, difficilement évaluables et de faible portée. M. CLUGERY souhaite illustrer son propos par deux exemples.

Sur les RPA, on n'est plus dans l'obligation de résultats mais dans l'obligation de moyens avec la mise en place d'un plan d'action, d'un conseil qui sera donné sans qu'on ait plus de certitude sur la mise en œuvre effective de ce conseil.

Sur les bandes enherbées, il faut constater que la plupart des baies algues vertes sont déjà en ZAC et déjà bénéficiaires de cette mesure. Il demande quel pourcentage supplémentaire cela offre sur l'ensemble du territoire. Il avance le chiffre de 30% des territoires algues vertes, les baies finistériennes étant moins concernées, pour lesquelles cela va être un véritable changement. Eau et rivières regrette l'abandon des mesures telles que la couverture du sol en inter-culture courte et que l'on n'ait pas été plus loin dans la co-conditionnalité dans l'instruction et le suivi des dossiers ICPE.

Pour répondre à la nécessité d'obtenir des résultats significatifs rapidement, et respecter ainsi l'esprit de l'arrêt du tribunal administratif, ERB réclame que trois mesures soient ajoutées au projet d'arrêté. La première porte sur la limitation des apports d'azote total épandu, pour éviter que l'on constate, comme c'est le cas dans certaines baies, des apports d'azote total pouvant atteindre 260 ou 270 kg/ha dans

certaines exploitations. Des porteurs de projets eux-mêmes, comme à Guisseny, regrettent que l'azote total ne soit plus plafonné à 220 kg/ha. ERB réclame donc un plafonnement de l'azote total organique et minéral, deuxièmement l'obligation de maintenir la couverture des sols en inter-cultures courtes, y compris pour les successions à risques, ainsi que des mesures spécifiques concernant la production de légumes sous serre, puisque l'on constate que dans les pratiques des serristes, on a des eaux de purge qui passent totalement sous le radar des pratiques des plans algues vertes. C'est l'occasion de corriger ce fait.

Au-delà des mesures qui seront prises dans cet arrêté, ERB demande de les accompagner sur trois points :

- une évaluation argumentée et chiffrée de l'impact que ces mesures vont avoir sur la suite ; aucune évaluation des flux estimés de chacune de ces mesures n'est présentée. ERB pense que l'arrêté doit s'accompagner de cette évaluation ;
- des garanties sur l'ambition des mesures qui seront prises dans les ZSCE, comme le demande aussi la Région ; il faut qu'il y ait un socle commun qui donne une idée de ce que pourront contenir les ZSCE ;
- ERB réclame enfin, comme indiqué également dans l'évaluation de la Cour de Comptes, une information transparente sur les moyens qui seront affectés aux services de l'État pour l'instruction, l'animation et pour le contrôle de ces dispositifs. La confiance qui doit s'établir se fera aussi au regard des moyens humains que l'État mettra pour accompagner ces politiques.

En tout état de cause, et à l'aulne des réponses qui seront apportées par l'Etat, le conseil d'administration d'ERB appréciera cette situation à la fois de non-respect des délais fixés par le juge, car ce non-respect va nous faire rater toute une saison culturale dans la mise en œuvre des premières mesures attendues, mais aussi concernant l'absence dans ce premier arrêté de mesures suffisamment efficaces pour pallier aux insuffisances constatées du programme telles que les pointes le juge dans son arrêt.

M. Christian MOCHET, pour la FRSEA, rappelle en préambule que sur 57 participants, il y a 7 ou 8 agriculteurs présents autour de cette table, soit 8 à 10% d'agriculteurs dans les personnes présentes à ce comité. Or, on parle bien ici de mesures qui concernent les agriculteurs. C'est tellement facile de décider pour les autres, note M. MOCHET. Il rappelle que les responsables professionnels, dont il fait partie, pratiquent leur métier, font de l'agronomie, que leurs prédécesseurs ont œuvré en ce sens depuis les années 90 et l'évolution des taux de nitrates en Bretagne montre que les agriculteurs ont "fait le job", en ajoutant qu'ils le font encore et le feront demain.

M. MOCHET reproche le fait que les notions d'économie agricole et d'agroalimentaire ne sont pas abordées. Les agriculteurs font un beau métier et nourrissent les gens, ce serait bien de positiver sur ce point. Pour ce qui concerne le dossier des bassins versants algues vertes, M. MOCHET estime que, s'il y a bien des échouages d'algues vertes et que les nitrates agricoles en sont en partie responsables mais pas seulement, il faut aussi tenir compte des ulves, des sédiments dans les estuaires et des mouvements d'eau.

Même si on supprimait l'agriculture, il y aurait des échouages dit-il. Il faut arrêter de penser que si on ferme tous les élevages, il n'y aura plus d'échouages et de marées vertes. M. MOCHET estime que l'on peut encore faire évoluer les choses mais ce n'est pas en rajoutant constamment des mesures qu'on va favoriser les chiffres que certains veulent.

M. MOCHET aborde le sujet des JPP, les jours de présence au pâturage. La FRSEA a milité il y a quatre ans au moment de l'élaboration du PAR 6 à propos de cette mesure qui aboutit indirectement à l'enfermement des bovins, laitiers le plus souvent, dans les bâtiments. Mais ce n'est pas ce que veut la société : il faut que les animaux aillent dehors. Or, ce n'est pas toujours facile de mettre les vaches autour de la stabulation, parce qu'il n'y a pas le parcellaire, parce qu'il y a une route, une voie de TGV, une rivière..

Dans la mesure qui est proposée, avec une échéance d'un an ou deux pour que les gens qui sont en dessus de 900 passent en dessous, la seule solution, c'est soit d'enfermer les animaux, soit de trouver du foncier. Les échanges parcellaires et la réorganisation foncière peuvent remédier à ce problème, il y a du travail, et c'est un vrai sujet mais qui demande du temps. Il note que l'échéance a été reculée d'un an mais souligne le fait que le sujet foncier ne se traite pas en un claquement de doigt.

Le deuxième sujet concerne le contrôle des fosses. Il a été fait référence à une démarche faite en Ille-et-Vilaine sur un ou deux territoires par la DDTM 35. La FDSEA a participé à des réunions à ce sujet. Ces diagnostics ont été faits bien souvent suite à une augmentation des taux de nitrates dans les ruisseaux ou les cours d'eau en contre-bas. On remontait le long des cours d'eau en fonction des suspicions de fuites de nitrates et on disposait donc de cet élément de pré-diagnostic. M. MOCHET pense que c'est

beaucoup plus efficace qu'un organisme de diagnostic qui serait mandaté pour le faire. Il pose la question du pouvoir dont celui-ci disposerait. Il estime que cela ne sert à rien de contrôler toutes les fosses si on n'a pas le souci de la qualité d'eau dans le ruisseau qui est en contrebas.

Ce qu'il faut éviter, c'est de générer des coûts trop importants, qui peuvent être beaucoup plus élevés dans certains cas que les chiffres avancés dans la présentation qui vient d'être faite. Il alerte sur l'évolution des cheptels qui montre que le nombre de vaches laitières a baissé de 5% en 2020. Avec la baisse démographique du nombre d'agriculteurs, cela risque selon lui de s'accroître.

M. Patrick DURAND, de l'INRAE, fait remarquer que, comme l'a dit M. CLUGERY, on voit bien que l'idée ici c'est de cibler les pratiques qui s'éloignent le plus des pratiques vertueuses, ce qui est compréhensible dans un arrêté pris dans l'urgence pour répondre à des injonctions. M. DURAND insiste sur le fait que probablement ce n'est pas cela qui va résoudre le problème sur le long terme. Il va falloir inventer d'autres choses pour aller plus loin, car il n'y a rien qui prouve que ce soient ces pratiques un peu éloignées des pratiques vertueuses qui soient responsables du problème à l'heure actuelle. Les analyses faites actuellement par l'INRAE ne vont pas dans ce sens-là. Il comprend qu'il faille régler ce problème-là dans un avenir proche. Il insiste pour conclure sur le fait qu'il ne faut pas donner l'illusion, en tous cas dans la communication qui sera faite sur cet arrêté correctif, que c'est cela qui va régler le problème, car on risque d'avoir des retours de bâtons en termes de communication.

M. Joseph MARTIN, pour la Coopération rurale, souhaite réagir concernant le financement de certaines mesures. Il ne voit pas d'augmentation de financement de la part de l'agence de l'eau ou de l'État car c'est souvent du redispachage de budget. Par contre, il voit des charges qui vont augmenter et souhaite savoir quelles sont les solutions pour que les agriculteurs puissent faire face à ces augmentations de charges. Il précise que 40% des exploitations bovines bretonnes ont une trésorerie nette globale négative. Faut-il continuer à condamner des exploitations pour le bénéfice de quelques grammes de nitrates qui, visiblement, ne mèneront pas à la suppression des algues vertes ? Interroge-t-il.

Concernant les JPP, il ne croit pas du tout que cela va supprimer le sur-pâturage ou les zones souillées, si ce n'est pour les agriculteurs qui seraient en fort surcroît d'effectifs.

Concernant les RPA, il n'en voit pas l'intérêt si on reçoit les résultats 3 ou 4 mois après, d'autant qu'en matière de décision pour l'agriculteur, les délais sont très longs. Les agriculteurs anticipent souvent les assolements au moins six mois avant, y compris la fertilisation. Il va bien se passer un an et demi entre une décision prise et le bilan qu'on peut en faire. Or, on met l'agriculteur sous le couperet de devoir réagir rapidement sur la décision à prendre.

Enfin, M. MARTIN ne comprend pas qu'on puisse avoir des critères aussi forts en Bretagne alors que, dans certains pays, on est un peu plus souple sur la façon d'interpréter les chiffres. Par exemple, on tient compte parfois des phénomènes climatiques qui peuvent parfois entraîner des résultats qui ne sont pas satisfaisants. Il ne voit en résumé pas l'intérêt de cette mesure pour permettre d'améliorer la qualité de l'eau d'une façon générale.

M. HAMON, souhaite redire, sans vouloir ouvrir un débat technique, toutes les interrogations qu'il y a par rapport aux mesures RPA. Les services de l'État font le choix de convertir la campagne reliquats début drainage en RPA, avec beaucoup d'interrogations, notamment concernant le côté aléatoire et l'effet climatique, qui va être important, sans parler des difficultés matérielles de prélèvement dans les cultures en place

Mme Christine TOUZÉ, pour la CRAB, souhaite revenir sur le contrôle technique pour les ouvrages de stockage. La profession a émis un gros bémol sur le cas particulier des pré-fosses, qu'elle souhaite pouvoir exclure du dispositif, du fait du problème de la mise en œuvre et de la vidange, qui n'est souvent pas possible en raison des animaux présents. L'autre point porte sur les défauts de sécurité dans le fonctionnement et l'ajustement des vannes, difficile à objectiver, car on est sur des fuites accidentelles et non pas des fuites diffuses. Il s'agit donc d'une part du risque accidentogène. D'autre part, on dit que les travaux doivent être confiés à une entreprise spécialisée. Or, les travaux peuvent être effectués par l'agriculteur lui-même. Mme TOUZÉ alerte sur les coûts de certaines réparations, qu'elle pense sous-estimés. Si l'on souhaite que les travaux soient menés à bien, dans la conjoncture économique actuelle, il faudrait laisser à l'éleveur la possibilité de faire les travaux lui-même.

M. le Préfet propose, à l'issue de ces interventions, qu'on essaie de répondre en séance aux questions qui peuvent avoir une réponse dès ce jour en reprenant les choses mesure par mesure.

Sur la mesure 1 : prescription visant à supprimer les situations de surpâturage avec une obligation de revenir à une valeur JPP dans des délais dépendant des situations.

M. BOURDAIS souhaite préalablement dire un mot un peu général sur l'esprit qui a présidé aux choix qui ont été construits collectivement. A entendre les différentes interventions, on comprend que pour certains c'est beaucoup trop et pour d'autres beaucoup trop peu, mais l'esprit est bien la recherche d'un équilibre. M. BOURDAIS s'inscrit en contradiction avec les propos de M. DURAND, quand celui-ci indique "qu'avec cela on ne va pas régler le problème". Bien sûr. Les services de l'Etat ne pensent pas qu'on va régler le problème avec cette première brique qu'est l'arrêté préfectoral du PAR 6. Mais cette première brique construit un dispositif global qui inclut des plans d'actions, encadrés par des arrêtés préfectoraux départementaux à venir, qui s'inscrivent eux-mêmes dans des projets de territoires plus globaux construits par les huit territoires. Et c'est bien cet ensemble-là qui, il l'espère en tous cas, va permettre de franchir une étape importante en 2022. Donc, en effet, on n'attend pas des mesures qui sont dans cet arrêté qu'elles règlent à elles-seules le problème qui nous occupe. L'ambition est beaucoup plus grande et le tout sera plutôt évalué au printemps prochain. C'est un premier point.

Par ailleurs, que le choix soit fait de priorités, il indique que c'est le cas en effet. Et ces choix s'appuient sur des mesures de reliquats. Les RPA ne sont pas des indicateurs fiables à 100 %, mais seulement à 90 ou 95 %, disent les scientifiques, ce qui est déjà plutôt bon. Et si on a le choix d'intervenir sur une exploitation où sont mesurées des valeurs de reliquats de 150 kg N/ha pour ramener cette valeur à 70 kg N/ha, ou bien une exploitation avec des reliquats à 75 kg d'azote/ha pour les ramener à 70 également, on préfère intervenir sur l'exploitation qui est la plus éloignée de ce qu'on souhaite collectivement. Ce choix de prioriser l'action répond à une volonté d'efficacité des moyens qui sous-tend l'ensemble des choix qui ont été faits.

L'indicateur JPP est un moyen d'identifier les situations prioritaires, en application de cette idée générale de ciblage de l'action. C'est un indicateur synthétique qui a montré son efficacité pour identifier les exploitations où il faut d'abord intervenir. Ensuite, on propose un plan d'actions, avec un échéancier, qui n'est pas qu'un objectif de moyens car on fixe aussi des objectifs de résultats en termes de progrès attendus. Et c'est sur ces bases-là que devra être évalué le parcours effectué en 3 ans, avant la fin de la période d'engagement volontaire.

Mme FERRY, pour la DREAL, au sujet des JPP, précise que pour ce qui concerne le délai, il faut remettre les choses dans leur contexte. Les JPP ne sont pas une mesure qui apparaîtrait aujourd'hui. C'est un indicateur qui est discuté depuis longtemps, depuis plus de six ans. Elle rappelle en effet que quand M. GUTTON était directeur de la DRAAF (avant 2015), il avait alors déjà demandé à la chambre d'agriculture de proposer des solutions pour éviter la question des situations de surpâturage sur des parcelles à proximité des salles de traite. Et les mesures de JPP ont été introduites dans le PAR 6 il y a près de quatre ans.

Qu'on ait besoin de temps pour travailler sur les questions foncières, c'est une évidence, dit-elle. Ce sont des sujets très complexes. Et si on ne peut pas travailler sur le foncier, il reste les solutions, soit de rentrer les animaux en bâtiment, soit de réduire le cheptel. Les services de l'État ne demandent pas la réduction du cheptel, ni de rentrer les animaux pour une très longue durée. Les animaux en bâtiment, ce n'est pas agréable pour les vaches mais elles sont déjà enfermées quatre mois par an pendant la période hivernale. Les agriculteurs disposent déjà de bâtiments. Ils vont peut être manquer de capacité de stockage du lisier. En effet, si la période de confinement augmente, les capacités de stockage des animaux devront suivre. Mme FERRY fait remarquer que, avec le changement climatique, il se peut que, du point de vue du bien-être animal, pendant les mois d'été les vaches soient mieux dans des bâtiments où on peut brumiser les animaux si nécessaire, que dans des prés sans ombre. Les vaches produiront plus en période d'été si elle sont dans des conditions correctes. Même si la société préfère voir les animaux dehors.

Concernant les délais, tout dépend des solutions sur lesquelles on mise, mais si on ne mise pas que sur le foncier, les délais lui paraissent possibles à tenir.

M. André POCHON, pour l'association VIVARMOR, prend la parole pour dire qu'il croit que toutes les mesures prises sont de court terme et ne régleront pas le problème sur le fond. Ce dont il s'agit, estime-t-il, c'est de remettre en cause le modèle mis en place en Bretagne, qu'on appelle le modèle productiviste, à partir des années 1962. Tant qu'on aura autant d'élevages hors-sol sur lisier, autant de surfaces en maïs, on n'avancera pas. C'est tout cela qu'il faut remettre en cause. Des pionniers ont mis en place dans les Côtes d'Armor sur leur exploitation un système économe et autonome basé sur leurs prairies trèfle blanc qui ont des résultats extraordinaires sur le plan économique. C'est ce modèle qu'il faut suivre. Le rapport POLY, directeur de l'INRA, indiquait en 1979 que si on continuait avec ce modèle mis en route alors depuis une dizaine d'années, on allait dans le mur. Quelques années plus tard, le département des

Côtes d'Armor a fait appel à un cabinet d'études de Paris pour un diagnostic, sur ce qui n'allait pas et ce qu'il fallait faire et qui a abouti à la même conclusion : tout sera pollué, tout sera saccagé. La seule sortie, ajoute M. POCHON, c'est de faire ce que fait le CEDAPA, qui existe depuis plus de 30 ans et, grâce à l'appui du Conseil général des Côtes d'Armor, est un exemple de ce qu'on peut faire autrement. En Bretagne, et dans les Côtes d'Armor en particulier, il y a l'excès, avec le productivisme, les algues vertes, mais aussi à côté des gens qui montrent vers où il faut aller. Il y a quand même des choses positives, estime-t-il, comme la mise en place des mesures agro-environnementales polyculture-élevage. On constate qu'il y a de plus en plus d'agriculteurs qui ont signé cette mesure qui va dans le bon sens.

M. POCHON termine en signalant qu'il y a en ce moment en chantier une réforme de la politique agricole commune. Chaque État a une certaine liberté pour cibler les primes et peut donc mettre des conditions pour toucher ces primes, qui correspondent à des sommes colossales. Il serait possible de donner cet argent aux agriculteurs à condition qu'ils ne polluent plus. Par exemple, à condition de diminuer la surface en maïs, ou à condition de transformer un élevage sur caillebotis en élevage sur litière, ou à condition d'être plus autonome pour l'alimentation des animaux. Voilà les mesures concrètes, conclue M. POCHON qui, par le biais de la réforme de la PAC, permettraient d'avancer et iraient beaucoup plus loin que tous nos programmes d'actions.

M. le Préfet remercie M. POCHON et précise qu'en matière de politique agricole commune et de MAEC, des discussions ont eu lieu le matin même entre professionnels pour faire en sorte que les MAEC nouvelle formule permettent d'accompagner l'évolution dans les bassins algues vertes.

M. Bruno LEBRETON, pour la DDTM des Côtes d'Armor, sur les JPP, précise que cette problématique a été identifiée dès la fin du PAR 5. Elle a été introduite dans le PAR 6 sans contraintes obligatoires. Aujourd'hui en effet y sont ajoutées des "dead lines" vis à vis du respect du JPP.

Il y a des situations très diverses au niveau des exploitations. Certaines ont des défauts "structurels" mais qui ont parfois été constitués suite à des regroupements de cheptels. Or, un certain nombre de regroupements de cheptels conduisent à des situations de surpâturage, qui ne sont donc pas dues à d'autres phénomènes mais bien à la volonté du monde agricole, ou un certain nombre d'agriculteurs, d'aller vers ces regroupements.

M. LEBRETON revient sur une donnée générale déjà mentionnée plus tôt : on est ici sur une articulation entre un dispositif qui se veut réglementaire et un second dispositif à côté, que sont les contrats territoriaux financés par l'agence de l'eau, sur lesquels on va appuyer également des arrêtés préfectoraux ZSCE. Pour répondre à la demande de la Cour des Comptes, le projet consiste à essayer de redéployer des moyens financiers pour qu'ils aillent véritablement vers les agriculteurs pour changer leurs pratiques. Si on met "trop de réglementaire", comme certains le demandent, ce sont des financements qu'on ne pourra pas mettre dans l'accompagnement des agriculteurs. M. LEBRETON souligne le fait qu'il ne faut pas oublier ce point.

Il s'agit donc de rechercher un équilibre entre le contenu du PAR et ce qu'on va mettre dans les programmes d'action. A la différence de ce qui existait au préalable, à travers ces programmes d'action au travers de la ZSCE, seront fixés des objectifs, avec une évaluation et, effectivement, la possibilité de passer sur une phase réglementaire au bout de trois ans.

A travers le projet de PAR 6 modifié qui vient d'être présenté, on ne juge en fait qu'une toute petite partie du programme d'action qui doit être mis en place au niveau du plan algues vertes. Il n'est pas possible de parler de toutes les mesures qui devront être mises dans le cadre des arrêtés ZSCE parce qu'elles vont s'adapter à chaque territoire. La DDTM entend les critiques, des deux côtés, mais M. LEBRETON indique qu'aujourd'hui les services de l'État ne sont pas en capacité de pouvoir présenter pour l'instant le schéma global entre la ZSCE et le PAR, car on commence seulement à construire les démarches avec les collectivités locales qui portent les plans algues vertes, des démarches juste entamées pour construire ces prochains programmes d'action. Ce qui est visible aujourd'hui n'est qu'une petite partie de la globalité de ce que ce qui sera le plan algues vertes dans les six prochains mois.

Sur la mesure 2 relative à l'étanchéité des ouvrages de stockage

M. BOURDAIS indique que , pour ce qui concerne l'aspect financier, il y aura deux parties. Une première partie consistera à vidanger les ouvrages de stockage, qui sera prise en charge par les services de l'Etat sur prestation, qui sera financée à 100%, et la seconde partie du diagnostic serait financée par l'agence de l'eau, en précisant qu'on est encore dans la co-construction de ces co-financements.

M. Jérôme MARTIN, pour l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, précise que les actions de diagnostics que l'on finance classiquement dans le cadre des contrats territoriaux, sont aussi financées aux collectivités pour des opérations de contrôle des branchements d'assainissement collectif ou d'ANC. Le

parallèle est intéressant à faire fait-il remarquer. Il ajoute que le tour de table des financeurs n'est pas terminé et doit être construit à l'échelle de chaque contrat territorial.

M. BOURDAIS rappelle que c'est une obligation réglementaire faite aux éleveurs que la fosse ne fuie pas. Mais dans ce cas, on considère qu'il y a convergence d'intérêt entre d'un côté l'intérêt particulier, les éleveurs sont censés prendre en charge cette obligation, notamment quand les fosses ont 20 ou 40 ans, et de l'autre l'intérêt public, collectif, à ce que ces fosses ne fuient pas. C'est bien pour cela qu'est mis en place un financement et un diagnostic qui permet d'y voir plus clair, avec un processus en plusieurs étapes comme cela a été présenté : 1/ surveiller les fosses, 2/ là où il y a un risque de fuite, on réalise un diagnostic, 3/ en fonction de ce diagnostic, savoir s'il y a des choses à faire. Il se peut que dans certains cas, les fuites soient modestes, avec des coûts de remise en état très faibles. Un coût de 1 000 € ou 1 500 € pour une exploitation, si on le fait tous les 10 ou 15 ans, soit 100 € par an, cela ne représente pas une charge qui va peser lourd dans le bilan financier. A l'inverse, effectivement dans certains cas, mais dans certains cas seulement, il se peut que ce soit plus important, c'est vrai.

M. le Préfet revient sur le fait qu'il s'agit d'une obligation réglementaire, qui doit être contrôlée. On doit mettre en regard des capacités de contrôle, les services de l'État ont bien en tête cet objectif.

Sur la mesure 3 portant sur la couverture végétalisée permanente le long des cours d'eau et la proposition d'élargissement des bandes enherbées le long des cours d'eau, aucune remarque n'est formulée.

Sur la mesure 4 portant sur la définition d'un seuil d'alerte pour les reliquats azotés et post absorption et mesures correctives en cas de dépassement de ce seuil.

M. BOURDAIS indique que beaucoup de choses ont déjà été dites. Il rappelle que c'est un outil de ciblage, qui ne vise pas à sanctionner mais à identifier les exploitations qui doivent prioritairement « bouger ».

M. le Préfet intervient en précisant que cela fait partie des mesures qui devront être articulées avec les MAEC par exemple.

M. BOURDAIS poursuit en soulignant que cibler l'action ne signifie pas qu'elle est limitée aux 3% des exploitations qui ont les reliquats les plus élevés. C'est une question de priorité de l'action. Le reliquat est un moyen qu'on pense efficace.

M. le Préfet ajoute que ce moyen sera adapté à la réalité de chacune des huit baies. Ce qui va compter, c'est l'organisation territoriale que l'ensemble des acteurs locaux vont mettre en œuvre, sous le pilotage des préfets de départements, qui permettra d'être plus intelligent que dans le système précédent.

M. MOCHET intervient pour souligner le fait que, selon lui, les reliquats post absorption (RPA) ne sont pas des indicateurs fiables. Il prend l'exemple de mesures réalisées sur une culture de maïs entre le début et la fin du mois de septembre. Les chiffres sont très différents. Il sont beaucoup plus liés à l'hygrométrie et l'humidité dans le sol qu'à la quantité d'azote qu'il y a dans ce sol. Le reliquat début drainage est beaucoup plus représentatif de la quantité d'azote. L'intérêt, c'est d'avoir le minimum d'azote en fin de culture maïs, si la méthode d'analyse n'est pas bonne, on aura des résultats tronqués. C'est pour cela que la FRSEA ne valide pas du tout ces RPA.

Pour ce qui concerne les bandes enherbées de 5 à 10 m, il faut savoir, note M. MOCHET, que l'azote migre verticalement et pas horizontalement. Les bandes enherbées sont très efficaces pour l'érosion en cas de pente importante mais l'azote descend verticalement et ne ruisselle pas comme certains veulent le faire croire. Il n'est pas convaincu par le fait que de passer de 5 à 10 m changera beaucoup de choses.

M. le Préfet demande si le RDD est plus facile à suivre et plus pertinent que le RPA.

M. MOCHET répond que, en effet, c'est plus pertinent mais, par contre, plus délicat en termes d'analyse car il faut faire l'analyse à un moment où le sol est presque saturé en eau. Or, on est incapable de le prévoir à l'avance. La date à laquelle cela arrive est très différente selon les années, ce qui fait que c'est très compliqué en termes d'organisation. Mais l'intérêt c'est d'avoir de bons indicateurs.

M. le Préfet souligne le fait qu'il faut des indicateurs qui s'appliquent à l'intégralité des territoires baies algues vertes avec un dispositif clair, simple et robuste.

M. BOURDAIS dit qu'effectivement les indicateurs en question sont imparfaits, ce qui a déjà été dit et qui est un point sur lequel tout le monde est d'accord. Excepté que l'on peut tenir compte de ce que l'on sait concernant ces imperfections, comme par exemple l'hygrométrie soulignée par M. MOCHET, à juste titre, qui influe sur les valeurs mesurées.

C'est pour cela qu'il est proposé de s'intéresser à l'ensemble des mesures faites sur un territoire donné et prioritairement aux valeurs les plus élevées. Si on compare les mesures sur un même territoire, ces valeurs seront différentes selon les années, une année donnée réparties entre 30 unités et 100 par exemple et l'année suivante entre 50 et 150. Peu importe au fond cette diversité si c'est dans tous les cas au même groupe d'agriculteurs auquel on s'intéresse et dans ce même groupe qu'on identifie les plus valeurs les plus élevées, ce qui permet d'aller voir les agriculteurs et d'essayer de comprendre pourquoi cela se passe ainsi et ce qu'il est possible de faire.

Second point concernant les RDD, leur suivi a été mis en place au lancement du PLAV en 2010. Le principal problème rencontré a été celui des délais. Les RDD étaient faits à la mi-octobre, on avait des données qu'il fallait retravailler et qu'on obtenait en fin de l'hiver ou au début du printemps, ce qui les rendait inutilisables ou sans efficacité véritable. Les RPA, faits fin août par exemple pour le maïs, sont disponibles un mois et demi plus tard, début octobre, et on peut commencer à discuter avec les éleveurs. C'est un élément majeur qui motive le choix de ce type de reliquats particulier.

M. CLUGERY rappelle sa question relative aux bandes enherbées et son souhait d'obtenir une réponse concernant le pourcentage de territoires concernés par un élargissement de cette mesure. ERB soutient l'idée qu'un vrai signal aurait été de porter cette bande enherbée à 20 m, et même si le nitrate agit verticalement, cela reste des bandes qui ne sont pas fertilisées.

M. ROZÉ, pour la FRAB Bretagne, réagit sur le sujet des bandes enherbées. Il semble relativement clair, dit-il, qu'il s'agit du minimum pour reconquérir la qualité de l'eau et diminuer les problèmes. La bande enherbée est l'un des outils tout à fait prépondérants et intéressants. Il ajoute que l'on peut trouver un certain nombre d'éléments pour chercher à la réduire et redonner de la surface aux cultures et au travail du sol qui ne vont faire qu'aggraver les choses. On sait, ajoute-t-il, que le maintien en herbe d'une surface minimum, et la plus large possible, aux abords des cours d'eau est la mesure la plus efficace pour lutter contre tous les soucis de nitrates et de pesticides. C'est un filtre indéniable qu'il convient de développer et de faire la plus large possible. Par ailleurs, la FRAB invite un maximum d'agriculteurs à développer les surfaces en agriculture biologique qui n'utilisent pas d'éléments de synthèse, produits chimiques ou autres. On travaille là encore plus, et encore plus rapidement, dans le bon sens. C'est une invitation à l'évolution.

Mme FERRY apporte une réponse complémentaire concernant les bandes enherbées en montrant la carte qui croise les ZAC et bassins versants algues vertes. Dans le Finistère, la baie de Concarneau n'est pas en ZAC, Douarnenez non plus. Sur ces territoires-là on n'avait pas la bande enherbée à 10 m, sauf si c'était prévu dans le contrat de territoire. Dans le Finistère, il y a donc des gains si la bande enherbée passe de 5 m à 10 m, même si on ne peut pas donner de pourcentage précis. Dans les Côtes d'Armor, la situation est assez différente. Dans la Lieue de Grève, par exemple, il y a déjà beaucoup de bandes enherbées de 10 m de large ou plus, liées à l'obligation de maintien de l'herbe là où il y en avait déjà en bord de cours d'eau, mais ce qui correspond à environ 30 % des surfaces, pas plus.

Entre la situation ZAC de 2011 et celle d'aujourd'hui, l'inventaire des cours d'eau a changé et est plus "musclé" dans le PAR 6. Même si on avait des obligations de bandes enherbées à 10 m, certains cours d'eau n'ont pas été concernés. Il y a donc quand même des gains dans les Côtes d'Armor.

Mme FERRY ajoute, concernant l'argument de la nécessité d'un passage à une bande enherbée de 20 m, que ces réflexions pourront avoir lieu dans le cadre des ZSCE. Rien n'est fermé de ce point de vue-là.

M. BOURDAIS souhaite souligner un point qu'il estime important à ce sujet : l'articulation entre un texte réglementaire régional qui n'est pas finançable pour ce qui concerne les bandes enherbées et les ZSCE qui, elles, pourront envisager des bandes enherbées à 20 m qui pourront être financées, contractualisées et négociées à l'échelon local.

M. Paul DIVANAC'H, pour l'APPCB, rappelle l'objet de cette réunion qui est la réponse à apporter au tribunal administratif. Il pense que les représentants des organisations agricoles n'ont pas été convaincus de la satisfaction du requérant au tribunal administratif. Il craint que les textes, quelle que soit la manière

dont ils seront rédigés risquent d'être ré-attaqués. Il ne voudrait pas qu'on mette en péril nombre d'activités agricoles.

Sur le sujet des bandes enherbées, il rappelle l'essentiel de l'azote organique en Bretagne est essentiellement de l'azote bovin. Les effectifs des bovins s'érodent aujourd'hui. Dans les baies algues vertes, notamment Douarnenez, les choses sont relativement catastrophiques pour ce qui concerne l'évolution des élevages laitiers. Veut-on une agriculture sans élevage en Bretagne ? Sera-t-on mieux avec une agriculture végétale ? Les discussions et mesures telles qu'elles sont présentées lui font craindre le pire. On ne voudrait pas, que ce soit de manière réglementaire ou dans les ZSCE, qu'aucune sortie ne soit prévue. La motivation et l'envie des agriculteurs de gérer au mieux l'agronomie, avec des obligations de moyens, risque aussi d'être échaudée. Demander des obligations de résultats à la profession agricole sur des sujets et des mouvements de nitrates ou des productions d'ulves qu'elle ne maîtrise pas devient totalement abusif et plus personne ne le supporte. Il a été demandé à ce que les mesures soient portées au plus près du local mais il voit, dit-il, que les réflexions dans chacune des baies algues vertes bretonnes sont en train de se tarir, car "on ne sait plus comment faire". C'est une remise en cause fondamentale du métier dont il s'agit, ajoute-t-il, et un ras-le-bol qui prend le dessus.

M. le Préfet répond au président DIVANAC'H en rappelant qu'il y a effectivement une décision du TA de Rennes à laquelle il doit répondre. La réponse apportée par les services de l'État est une réponse collective qui va aussi permettre de construire la brique algues vertes du PAR 7. Le préfet ne fait pas que répondre aux injonctions du tribunal administratif, précise-t-il, il intègre un certain nombre de données et d'injonctions contradictoires, cherche et trouve des points d'équilibre dynamiques qui sont beaucoup plus ambitieux que les précédents et assume. Ceci sans crainte, pour reprendre une expression utilisée à plusieurs reprises..

Lorsque le processus de concertation aura été conduit à maturité, le préfet indique qu'il signera un arrêté préfectoral, et ensuite chacun prendra ses responsabilités. Il se déclare intimement convaincu que ce qui est en train d'être construit collectivement va permettre de sauvegarder l'agriculture dans les huit bassins algues vertes, avec des processus d'adaptation qui seront différenciés selon les bassins.

S'agissant de l'obligation d'export des digestats issus de la méthanisation, les dérogations pour les installations de méthanisation sont supprimées. M. Le Préfet entend bien l'observation légitime des agriculteurs consistant à dire qu'ils ne sont pas les seuls concernés. Donc, cette obligation portera sur tous les opérateurs qui peuvent être concernés par cette obligation et la même exigence sera appliquée dans les baies algues vertes aux installations industrielles. Les orientations nécessaires seront données à partir de 2022, sous forme d'instructions, qui seront transparentes pour tout le monde, pour que cet objectif, cette contrainte supplémentaire pesant sur les agriculteurs, soit une obligation également appliquée à tous.

M. MARTIN souhaite intervenir à nouveau sur le sujet des bandes enherbées pour lesquelles il craint que l'on veuille "laver plus blanc que blanc". Il doute en effet que les autres pays européens aient pas la même application de la règle. Il souligne que l'impact est individuel et que certains agriculteurs qui sont le long des cours d'eaux seront fortement impactés, de même que ceux qui auront des champs à proximité des habitations, qui seront concernées par les ZNT et qui n'auront pas de possibilités d'épandage. Ce qui peut ne pas être trop impactant d'un point de vue global peut l'être fortement à titre individuel et là, il n'y a aucune mesure économique pour compenser ces pertes-là.

M. le préfet MOSIMAN, préfet des Côtes d'Armor, souhaite rebondir sur les propos de Mme la Vice Présidente du Conseil régional s'agissant de la concertation et confirme que cela doit être construit au niveau local avec les acteurs locaux. Les services de l'État en Côtes d'Armor ont commencé à s'y employer sur chaque baie, ce qui passe par la rencontre, dans un premier temps, des maîtres d'ouvrages, au niveau politique, puis ensuite dans un second temps, pour chaque baie, par des réunions d'approfondissements techniques. Cela a commencé avec trois EPCI, Saint-Brieuc agglomération, Lamballe Terre et Mer et Dinan agglo, qui concernent deux baies. Ce travail va être poursuivi avec la troisième baie, ce qui donnera lieu inévitablement à un grand nombre de réunions.

M. CHARRETON, pour la DDTM du Finistère, excuse le préfet MAHE qui a dû s'absenter. Il précise, en ce qui concerne le sujet ZSCE dans le Finistère, qu'à la demande de M. Le Préfet, une partie des responsables des cinq baies ont été rencontrés dès la fin du mois d'août ainsi que les responsables du monde agricole. Il annonce que les concertations vont démarrer très rapidement, en associant le monde agricole et les élus des baies, pour monter des projets territorialisés adaptés le plus concrètement possible aux territoires, à la fois sur leur volet hydrologique - les cinq baies finistériennes réagissant différemment - et le volet des pratiques agricoles, avec des problématiques très différentes, en particulier

des problématiques légumières dans les deux bassins versants du nord que sont le Quillimadec et l'Horn.

Mme KERBORIOU souhaite savoir s'il est prévu des discussions avec la profession agricole.

M. BESSIN indique qu'il y a eu une première réunion politique avec les élus de Lamballe Terre et Mer, Saint-Brieuc Armor et le Pays de Saint-Brieuc car beaucoup de questions étaient posées sur la façon dont on conciliait les calendriers. Il a été pris date immédiatement pour d'autres rencontres auxquelles la profession sera associée. Les dates ont été calées pour Dinan Agglomération et il reste à caler la réunion pour la baie de la Baie de la Fresnaye et la Lieue de Grève.

M. DIVANAC'H, souhaite, en tant que président de l'APPCB, faire un point sur ce que pensent les huit baies de l'émergence de l'arrêté préfectoral modificatif et des futurs contrats territoriaux. Il a pris note que le parallèle entre le volet réglementaire, ses modifications, et l'émergence d'un contrat territorial pour chaque baie pour aller jusqu'à 2027 est quand même une avancée par rapport aux PLAV 1 et 2 puisque les directives nitrates n'étaient pas forcément calées sur les échéances des plans algues vertes.

Pour ce qui est de la concertation, il souhaite amener un bémol par rapport à ce qui a été dit par les représentants dans les départements, car le sentiment partagé, en particulier pour les discussions avec la profession agricole, ne plaide pas pour un très grand optimisme dans le cadre actuel, tel que compris par les acteurs de terrain. Très clairement, il n'y pas d'optimisme pour le moment sur le catalogue des mesures qui pourraient être imaginées et contractualisées dans les futurs engagements volontaires. Il ajoute, au nom des huit baies, que, de manière générale, il partage tout à fait les interrogations de Mme ALEXANDRE sur la place faite aux collectivités territoriales. La question de la maîtrise d'ouvrage est aussi celle de la responsabilité. Il y a également des questions de méthode : quels seront les objectifs clairement affichés et désignés ? Parle-t-on de la qualité des cours d'eau, en concentration nitrates, ou bien de qualité des masses d'eau littorales, c'est à dire en terme d'indication surfacique des algues vertes ? Ce n'est pas exactement la même chose, pas la même manière d'y arriver.

Quatre des huit baies n'arriveront pas à sortir de l'état "mauvais" sur les indicateurs surfaciques à l'échéance de 2027. Cela ne plaide pas pour un engagement politique très volontaire de leur part quand on prend cet indicateur-là en compte. Il souhaite enfin attirer aussi l'attention, de manière générale, sur l'intérêt et la nécessité d'avoir une évaluation *a priori* sur les rapports coût/efficacité de chacune des mesures, qu'elles soient d'ordre réglementaire ou contractuel.

M. BOURDAIS, en réponse aux propos précédents, propose des éléments de réflexion. A l'horizon 2027, il y a un sujet : est ce qu'on s'en tient aux masses d'eau et aux indicateurs existants, ce qui rend inaccessible le fait d'être au rendez-vous en 2027 ? Il y a une autre hypothèse, qui doit être examinée rapidement, qui va rejoindre les objectifs du prochain SDAGE 2022-2027. La réflexion qui a été engagée à ce sujet conduit à définir des objectifs qui sont, eux, liés à la qualité de l'eau, à des indicateurs qu'on connaît beaucoup mieux d'une part et dont on sait d'autre part qu'ils ont un lien beaucoup plus étroit et direct avec ce qu'on peut mettre en place sur un territoire. Il y a eu quelques échanges en interne à ce sujet au sein des services de l'Etat, qui sont complètement conscients de ce point soulevé par M. DIVANAC'H; on ne peut pas se satisfaire d'un indicateur qui serait démobilisateur.

Mme FERRY précise que l'indicateur EQR, lié aux surfaces d'échouage, n'est pas un indicateur qui sera retenu dans les arrêtés ZSCE pour juger de l'échec de la phase volontaire. Les deux n'ont rien à voir. La mesure des surfaces d'échouages est un indicateur qui existe dans le SDAGE et qui conduit à classer un certain nombre de masses d'eau, en Bretagne et ailleurs, en fonction de la présence d'algues vertes. Rien n'oblige d'utiliser cet indicateur pour apprécier l'échec ou la réussite des arrêtés de la ZSCE.

M. BOURDAIS ajoute que les services de l'Etat ont bien conscience qu'il y a là un sujet qu'il faut faire avancer dans les mois qui viennent.

M. le Préfet, en conclusion, constate que plus de temps a été consacré au PAR 6 modifié qu'au PAR 7. Il va prendre un arrêté pour le PAR 6 modifié et invite les membres de ce comité à faire part de leurs observations éventuelles sur ce projet d'arrêté dans un délai d'une semaine. Il indique également qu'il va être organisé sur le plan régional, avec la vice présidente du Conseil régional, une réunion dans les 15 prochains jours, avec les élus qu'elle souhaitera réunir autour d'elle. Le cas échéant, les représentants politiques des huit baies pourront également être accueillis si c'est son choix. Les préfets de départements verront s'ils souhaitent organiser une réunion de niveau politique avec les élus qui sont mobilisés par ce futur plan algues vertes dans sa version PAR 7 et PAR 6 modifié. L'objectif de M. le Préfet de région est de pouvoir signer l'arrêté modificatif dans la première quinzaine du mois de

novembre pour être en capacité de répondre, dans des temps qu'il considère comme optimaux, à la décision du tribunal administratif. Quand on est l'objet d'injonctions contradictoires, fait-il remarquer, on prend ses responsabilités. Et aboutir le 15 novembre, par rapport au 04 octobre, après avoir mené les éléments de concertation dont la réunion de ce comité régional nitrates est l'exemple le plus abouti à ce stade, il estime que c'est plutôt un bon résultat.

M. Le Préfet remercie enfin les membres pour leur participation active, renouvelle son invitation à transmettre des observations relatives à ce projet d'arrêté et rappelle qu'il va reprendre sans délai contact avec Mme ALEXANDRE pour voir dans quelles conditions il est possible de prévoir une réunion à l'échelon régional. Même si, conclue-t-il, l'essentiel va se passer maintenant sur le plan départemental et territorial avec une très belle articulation entre le cadrage régional et la mise en oeuvre pertinente sur les plans territorial et départemental.

Le Préfet de la région Bretagne

Emmanuel BERTHIER

Liste des participants
Comité régional de concertation sur la Directive Nitrates
du 13 octobre 2021
en visio-conférence

Administration/ Structure	Prénom -Nom	qualité	Présent Absent Excusé
Préfecture de Région	M. Emmanuel BERTHIER	Préfet de région Bretagne	P
SGAR	M. Philippe MAZENC	Secrétaire général pour les affaires régionales	P
	M. Jean-Louis BOURDAIS	Responsable MIRE	P
	M. Fabrice ROTH	Adjoint au chargé de mission MIRE	P
Préfecture des Côtes d'Armor	M . Thierry MOSIMANN	Préfet	P
Préfecture du Finistère	M. Philippe MAHÉ	Préfet	P
Préfecture du Morbihan	M. Joël MATHURIN	Préfet	<i>Représenté par la DDTM 56</i>
DREAL	Mme Aurélie MESTRES	Directrice adjointe	P
	Mme Pascale FERRY	Chef de la division eau	P
	Mme Clémence BRANDICOURT	Chargée de mission - SPN	P
DRAAF	M. Michel STOUMBOFF	Directeur	P
	M. Jean-Marc CHESNEL	Chargé de mission algues vertes - Service régional de l'agri- environnement, de la forêt et du bois	?
DDTM 22	M. Pierre BESSIN	Directeur	P
	M. Bruno LEBRETON	Adjoint au chef du service environnement	P
DDTM 29	M. Philippe CHARRETON	Directeur	AE
	M. Guillaume HOEFFLER	Chef du service Eau et Biodiversité (SEB)	P

DDTM 35	M. Paul RAPION	Directeur Adjoint	P
DDTM 56	M. Mathieu BATARD	Directeur adjoint, représentant le Préfet du Morbihan	P
DDPP 35	M. Luc PETIT	Chef du service protection de l'environnement et de la nature	P
DDPP 22	M. Hubert KIEFER	Service des risques environnementaux	P
DDPP 29	M. François JACQUES	Directeur adjoint	P
Agence de l'eau Loire-Bretagne	M. Jean PLACINES	Directeur de la Délégation Armorique	P
	M. Jérôme MARTIN	Délégation Armorique	P
CNDP	Mme Sylvie DENIS-DINTILHAC	Garante désignée pour la CNDP	P
Chambre régionale d'agriculture de Bretagne	Mme Edwige KERBORIOU	Elue, responsable environnement	?
	M. Jean-Paul HAMON	Technicien	?
	M. Charles DAVID	Technicien	?
FRSEA Bretagne	M. Thierry COUE	Elu responsable environnement FNSEA et président FRSEA	A
	Mme Sandra MERY	Chargée de mission environnement	?
Coordination rurale de Bretagne	M. Joseph MARTIN	Elu (Ille et Vilaine)	P
Confédération paysanne de Bretagne	M. René POUËSSEL	Elu	?
	Mme Anne TRAVERT	Animatrice régionale	?
Jeunes Agriculteurs de Bretagne	M. Florian GAULTIER	Secrétaire général et responsable environnement	P
FRCIVAM Bretagne	M. Fabrice CHARLES	Administrateur	?
Union des groupements de producteurs de viande de Bretagne (UGPVB)	Mme Christine TOUZE	Exploitante agricole en baie de Saint Brieuc	P
	Mme Chloé DUVERNAY	Service Environnement	P

La Coopération Agricole Ouest	M. Jean-François APPRIOU	Président	?
	M. Yoann MERY	Directeur régional	P
Négoce Ouest	Vincent BERNARD	Délégué régional	?
Entrepreneurs des Territoires de Bretagne ARETAR	M. Frédéric JAN	Président EDT Bretagne	P
ABEA			?
Fédération régionale de l'agriculture biologique (FRAB)			?
SYPREA			?
IF2O			?
Eau et Rivières de Bretagne (ERB)	Mme Marie-Pascale DELEUME	Administratrice, Vice-présidente de la Fédération Bretagne Nature Environnement , membre du CESER	P
	M. Arnaud CLUGERY	Directeur opérationnel	P
	Mme Estelle LE GUERN	Chargée de mission eau et agriculture	P
Vivarmor Nature	M. André POCHON	Exploitant à la retraite et fondateur du CEDAPA	P
Bretagne Vivante			?
Association de la Source à la Mer			?
Maison de la Consommation et Environnement (MCE)			?
Comité Régional Conchyliculture Bretagne Nord			?
Comité Régional Conchyliculture Bretagne Sud			?
Conseil régional de Bretagne	Mme Delphine ALEXANDRE	Vice Présidente en charge de la santé, de l'eau et de la biodiversité	P
	Mme Catherine YERLES	Conseil régional de Bretagne	?

Conseil départemental 22	M. Didier YON	Conseiller délégué à l'agriculture	P
	Mme Nathalie NOWAK	Conseillère déléguée à l'environnement	AE
	M. Joël OLLIVIER	Adjoint à la directrice du patrimoine	P
	Mme Françoise LIDOU	Responsable de la politique de lutte contre les algues vertes	P
Conseil départemental 29			?
Conseil départemental 35			?
Conseil départemental 56	M. Franck DANIEL	Chargé de mission, service eau aménagement foncier et espaces littoraux	P
Association des Présidents de Commission Locale de l'Eau en Bretagne (APPCB)	Mme Soazic DHORNE	Coordinatrice	P
Fédération départementale 35 pour la pêche (FMPPMA)	M. Florian GUERINEAU	Technicien secteur Ouest Responsable du pôle milieu aquatique	P
Fédération départementale 56 pour la pêche (FMPPMA)	M. Christian LE CLEVE	Directeur	AE
Syndicat de l'Eau du Morbihan			?